

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

AD/C.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de
la loi du 19 juillet 1941
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la Grande Rue de la maison sise Grande
Rue à ST. LOUP-sur-THOUET (Deux-Sèvres)

appartenant à M. GAUTREAU, Grande rue à St. Loup-sur-
Thouet

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.


ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de St. Loup-sur-
Thouet et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 DECE 1941

LE CHEF DU BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES


P. S. V. P.